



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

DELIBERATION N°1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment ses articles L3312-1 et L1424-27 ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 24 septembre 2024 relatif à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, dans un délai de dix semaines précédant le vote du Budget Primitif 2025, un débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat constitue l'occasion de faire le point sur la situation financière de l'établissement et sur les perspectives de l'exercice à venir

Considérant l'exposé ci-dessous ;

Sur la trajectoire des éléments présentés dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, les orientations budgétaires 2025 détaillées dans le présent rapport s'inscrivent dans un contexte politique et économique particulier.

L'absence de loi de finances pour 2025 engendre de nombreuses incertitudes sur les dépenses de fonctionnement qui pèseront sur le budget, notamment au travers d'une hausse pressentie des cotisations patronales (CNRACL et URSSAF).

Les recettes de fonctionnement seront également indirectement impactées par la loi de finances, à travers la participation du Département au budget du SDIS dont le montant reste inconnu, mais qui sera adapté aux contraintes financières supportées.

Par ailleurs, en 2025, les dépenses de fonctionnement du SDIS seront encore impactées, dans une moindre mesure, par l'inflation, estimée par la Banque Centrale Européenne à +2,1%¹. Les charges de personnel pourraient quant à elles être soumises à une revalorisation des indemnités SPV, et une réforme de la filière sapeur-pompier, pour laquelle des réflexions ont été menées au niveau national depuis avril 2024, dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile.

Concernant les investissements, la déclinaison du PPI va se poursuivre et s'accélérer dans un contexte marqué par une inflation sur les coûts des matériaux de construction et les évolutions réglementaires notamment issues des exigences environnementales. Afin de conserver une capacité financière saine, il est envisagé de diminuer les ambitions du service en termes de calendrier prévisionnel des travaux.

Le PPE correspondant aux achats de véhicules et dont la mise en œuvre est nécessaire à la bonne conduite des interventions va également être déployé dans ce contexte inflationniste déjà présenté à l'occasion du vote de ce plan pluriannuel en avril 2023. Afin d'absorber la hausse des prix constatée, il est également proposé de réduire les exigences du service, notamment en termes de fréquence d'acquisition de nouveaux VSAV.

¹ Banque Centrale Européenne. (Décembre 2024). *Eurosystem staff macroeconomic projections for the euro area*

Par ailleurs, le déploiement du système d'alerte NexSIS 18-112 débutera au 2^{ème} semestre 2025, pour une opérationnalité du système prévue début 2027. La mise à niveau des infrastructures informatiques sera ainsi réalisée entre 2025 et 2028, et constitue un enjeu financier majeur pour le service.

Dans ce cadre complexe, les défis en matière de sécurité civile, de gestion des risques et d'adaptation aux évolutions sociétales et environnementales restent essentiels. En dépit de cette incertitude budgétaire, le SDIS doit maintenir son engagement à répondre efficacement aux besoins de la population, face à des phénomènes climatiques de plus en plus intenses et une exigence accrue d'agilité et de réactivité pour assurer les interventions. Ce rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 présente les priorités financières et stratégiques qui guideront l'action du SDIS au cours de l'année à venir.

Les orientations proposées s'inscrivent dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2028 conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS) et le Conseil Départemental (CD).

Elles prennent en compte les grandes orientations du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028, et les différents plans pluriannuels d'investissement.

Elles ont été réévaluées à la baisse depuis le rapport sur l'évolution des ressources et des charges, à travers la mise en place d'une priorisation entre les différents projets du service, dans le but de contenir au maximum les évolutions budgétaires.

Les orientations budgétaires du SDIS pour l'exercice 2025 vous sont présentées à travers le présent rapport, accompagné des annexes suivantes :

- Annexe 1 – Situation rétrospective 2019-2023
- Annexe 2 – Données relatives aux ressources humaines
- Annexe 3 – Données relatives à la dette
- Annexe 4 – Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement

Les orientations en fonctionnement

Le présent rapport dresse les tendances s'agissant des recettes (I) et des dépenses (II).

I. Les recettes de fonctionnement attendues en 2025

Elles proviennent pour la plupart d'entre elles des contributions communales, intercommunales et départementales, conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A. Les contributions

Les contributions communales et intercommunales

Chaque année, le Conseil d'Administration du SDIS vote le montant des contributions des communes à son budget de fonctionnement. Cette dépense obligatoire pour les communes peut faire l'objet d'un transfert auprès de l'EPCI dont elle est membre.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

En 2024, le montant global voté était de 21 230 695 €. Pour l'exercice 2025, le SDIS a voté une contribution en hausse de 2,47%, en prenant en compte la moyenne de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur les douze derniers mois², présentée dans le tableau ci-dessous.

Octobre	117,54	+ 3,87%
Novembre	117,33	+ 3,35%
Décembre	117,50	+ 3,60%
Janvier	117,16	+ 2,90%
Février	118,15	+ 2,69%
Mars	118,40	+ 2,14%
Avril	119,01	+ 2,06%
Mai	119,05	+ 2,15%
Juin	119,14	+ 2,05%
Juillet	119,37	+ 2,19%
Août	120,01	+ 1,70%
Septembre	118,50	+ 0,96%

La contribution des communes et EPCI s'élèvera ainsi à 21 755 093 €.

La contribution du Conseil départemental

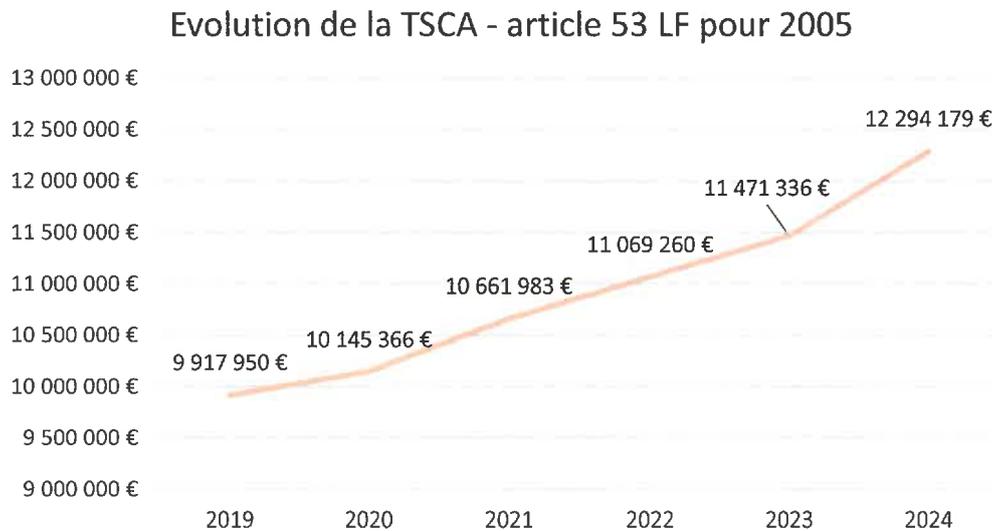
Conformément à l'article susvisé, le Conseil départemental participe au budget de fonctionnement du SDIS par le versement d'une contribution votée chaque année par son assemblée délibérante.

La contribution 2024 du CD s'élevait à 28 400 000 €. A ce jour, le Département ne s'est pas encore prononcé sur le montant de sa contribution au budget 2025 du SDIS. Néanmoins, conformément aux dispositions de la CPOM 2023-2028, la contribution « évolue chaque année en fonction des évolutions statutaires, du Glissement Vieillesse Technicité (y compris personnels volontaires), du nombre d'interventions, des autres recettes (carences d'ambulances privées notamment) et de l'évolution de la contribution des communes au fonctionnement en tendant vers une parité entre participation départementale et la participation du bloc communal. »

De façon factuelle, le GVT est évalué à 1,5%, le nombre d'interventions sur 2024 a augmenté de 1,89% (42 036 en 2024), et les contributions communales ont augmenté de 2,47%.

² Cette méthode de calcul est identique à celle retenue les années précédentes. La répartition du montant global entre les communes et EPCI est définie par la délibération n°5 votée lors du CASDIS du 11 février 2022.

A noter que la contribution du Département intègre la part de TSCA³ que perçoit le Département pour le financement du SDIS. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de cette part de TSCA depuis 2019. En 2024, elle augmente de +7% pour atteindre 12 294 179 €.



B. [Les autres recettes](#)

Les recettes liées aux interventions payantes devraient rester stables par rapport à 2024. A la date de rédaction du présent rapport, l'arrêté fixant le tarif national d'indemnisation des carences ambulancières pour 2025 n'est pas encore publié. Aucune augmentation n'est donc envisagée à ce stade, même si une légère hausse de carences est constatée en ce début d'année.

Sur les subventions de fonctionnement, l'année 2025-2026 marque un terme à la collaboration avec la région Hauts-de-France, sur les actions de préventions et de sensibilisations menées par le SDIS dans les lycées. Aucune recette n'est donc envisagée.

Une subvention de l'Union Européenne est attendue au titre du FEDER, sur le projet de sécurisation du réseau informatique et lutte contre les cyber-attaques.

Enfin, conformément au décret n°2024-241 du 19 mars 2024 pris pour l'application des articles L.312-78-1 et L.312-78-2 du code des impôts sur les biens et services, le SDIS se verra rembourser par l'Etat la TICPE acquittée sur la période de juillet 2023 à décembre 2024. Cette recette nouvelle est estimée à 450 000 € pour ces deux premières années d'application.

II. [Les tendances pour les dépenses de fonctionnement](#)

A. [Les charges de personnel](#)

S'agissant du personnel permanent, les charges de personnel vont être impactées par :

³ Article 53 de la loi de finances pour 2005

- la revalorisation d'un point du taux de la cotisation URSSAF, soit + 150 000 € ;
- la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant intervenue au 1^{er} juillet 2024 soit + 50 000 €.

Dans l'état actuel des postes pourvus et à pourvoir, et compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le SDIS est soumis, une évaluation basse de la masse salariale sera proposée.

Les dépenses relatives aux personnels SPV pourraient quant à elles être impactées par une revalorisation des indemnités, envisagée à +2% (sur la base des évolutions réglementaires des années antérieures).

La mise en œuvre d'un règlement indemnités devrait permettre au service de maîtriser efficacement l'usage des indemnités SPV. Par ailleurs, des mesures vont être déployées pour optimiser les sollicitations opérationnelles sur les départs préconstitués. Ces adaptations portées au fonctionnement actuel du service devraient permettre de maintenir une enveloppe identique à celle prévue au budget 2024, hors renforts extra-départementaux (qui font l'objet d'un remboursement par l'Etat).

B. Les charges courantes

Sur les charges courantes, le service propose de poursuivre les efforts entamés en 2024 dans l'objectif de maîtriser leur évolution :

- La mise en œuvre progressive d'une nouvelle politique énergétique (plan LED, améliorations thermiques) permettra de réduire les consommations d'électricité et de gaz.
- Un travail de priorisation des actions de formation a été réalisé pour 2025, dans un objectif de rationalisation et de réduction des coûts. Il est exposé dans le calendrier des actions de formation 2025.
- Des pistes d'économie ont été identifiées sur l'utilisation des logiciels, les frais de réception ou les frais logistiques.
- L'augmentation du nombre de maintenances préventives réalisées en interne sur les bâtiments et installations devrait permettre de réduire la sinistralité et les interventions d'entreprises extérieures.
- Une réflexion est en cours sur l'optimisation des dépenses du budget du Garage départemental. Plusieurs pistes ont été identifiées et devraient permettre au SDIS de diminuer sa contribution, tout en conservant un effectif de 40 postes.

III. Synthèse relative à l'équilibre de la section de fonctionnement

Les efforts envisagés depuis le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles aboutissent à une diminution des charges de personnel de - 1%. Les charges courantes sont réévaluées à la baisse de -11% (-5%, hors fluides). Ces efforts représentent une diminution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 M€.

Pour garantir et conserver une capacité financière saine, le SDIS sollicite auprès du Département une contribution en augmentation de + 0,70%, soit + 200 000 €, contre +5% dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles. Cette participation ne suffirait toutefois pas à équilibrer la

section de fonctionnement, si les mesures adoptées dans le cadre des lois de finances pour 2025 confirment des augmentations de la cotisation CNRACL et de l'URSSAF, et/ou que le Beauvau de la Sécurité Civile aboutisse à une réforme de la filière sapeurs-pompiers.

Le cas échéant, le SDIS pourra équilibrer sa section de fonctionnement avec la reprise des résultats 2024⁴.

Les orientations en investissement

Des opérations immobilières sont en cours et doivent permettre d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des agents. Par ailleurs, les projets structurants du SDIS (NexSIS 18-112, mise en œuvre du SDACR) mettent en avant la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements afin d'assurer un niveau de sécurité optimal dans le Département. Néanmoins, au vu du contexte budgétaire actuel, les délais de mise en œuvre de certains projets d'investissement pourraient être remis en cause (I).

Pour financer ces projets, les communes et le Conseil Départemental versent des subventions d'investissement au SDIS, en complément de ses ressources propres et de l'emprunt (II).

I. Les dépenses d'investissement projetées

A. Dépenses immobilières

Les dépenses d'investissement immobilier du SDIS se décomposent en quatre axes :

- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°31 qui concerne la construction des centres de secours de Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux et Saint-Valery.
- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°35 qui concerne la réhabilitation du site de la Direction.
- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°38, créée afin d'isoler les opérations de travaux ayant pour objectif de réduire les consommations énergétiques des centres.
- Les dépenses de travaux et de gros entretiens des bâtiments administratifs, et des centres de secours.

Il est à noter que les services du SDIS évaluent actuellement une enveloppe financière en vue de la création d'une première autorisation de programme dédiée aux opérations de travaux sur le clos et le couvert des centres, et d'une seconde afin de mener un projet global de sécurisation des sites bâtimentaires.

⁴ L'excédent de fonctionnement, qui sera détaillé pour le vote du Compte Financier Unique, est estimé à 3,3M€. Il garantit le maintien d'une santé financière saine de l'établissement, et permettrait au SDIS d'autofinancer une partie de son investissement afin de conserver une capacité de désendettement inférieure au seuil d'alerte identifié par les CRC et retranscrit dans la CPOM.

Construction des centres de secours de Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux et Saint-Valery

Le rythme de consommation des crédits de paiement sur cette autorisation de programme reste lent par rapport aux prévisions. Les réalisations anticipées pour 2024 s'élèvent à près de 110 000 €, réparties sur les centres de Beaucamps-le-Vieux, Conty, Nesle et Saint-Valery.

Les dépenses de ce programme seraient ainsi réparties comme suit :

AP n°31 / Programme n°10108							
Montant AP	CA 2022	CA 2023	2024*	2025	2026	2027	2028
9 000 000 €	15 114 €	21 543 €	108 374 €	2 700 192 €	2 761 603 €	2 932 252 €	460 922 €

* réalisations anticipées sur la base du CFU prévisionnel

Cette ventilation permet de limiter le poids des investissements sur la santé financière du SDIS, en maintenant des ambitions fortes.

Réhabilitation du site de la Direction

La phase d'étude de la réhabilitation du bâtiment administratif devrait être entamée en 2025. Le programme de cette opération est recentré sur un objectif de rénovation énergétique et de mise en conformité du bâtiment par rapport aux exigences réglementaires définies sur les consommations énergétiques. Cette démarche a fait l'objet du dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Le projet de démolition de l'ancien bâtiment de la Formation, situé en face des locaux administratifs et hébergeant la PUI, a été remis en question en fin d'année dernière, une réflexion est en cours sur son opportunité.

Les crédits affectés à cette autorisation de programme pourraient être consommés de la manière suivante :

AP n°35 / Programme n°10115								
Montant évalué en cas de révision de l'AP	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024*	2025	2026	2027	2028
4 000 000 €	21 912 €	19 917 €	10 008 €	25 054 €	107 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	816 109 €

* réalisations anticipées sur la base du CFU prévisionnel

Cette AP devra prochainement être révisée sur la base de ces orientations afin de prendre en compte l'avancée des travaux et les projections de réalisation sur les prochaines années.

Economies d'énergie

Les crédits de paiement de cette autorisation de programme devraient être consommés selon le rythme suivant :

AP n°38 / Programme n°10118					
Montant AP	2024*	2025	2026	2027	2028
500 000 €	55 523 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	144 477 €

* réalisations anticipées sur la base du CFU prévisionnel

Travaux et gros entretiens dans les centres et bâtiments administratifs

Chaque année, une enveloppe de 700 000 € est réservée pour la réalisation de travaux d'entretien dans les centres de secours et les bâtiments administratifs du SDIS.

En 2025, des travaux de réhabilitation sur les centres de Moislains (extension remise) et Doullens (sanitaires) sont attendus. Des travaux d'entretien, réfection et isolation sont ensuite envisagés sur plusieurs centres vieillissants.

B. Acquisition de véhicules

Les dépenses de matériels roulants du SDIS se décomposent en quatre axes :

- Les dépenses réalisées dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement 2019-2023.
- Les dépenses réalisées dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement 2024-2028.
- Les engins intégrés dans les pactes capacitaires conclus avec l'Etat.
- Les dépenses hors autorisation de programme.

Plan pluriannuel d'équipement 2019-2023

L'exercice 2024 devait constituer la dernière année de réalisation du plan pluriannuel d'équipement 2019-2023 du SDIS. Cependant certains véhicules, commandés en 2023, n'ont pas encore été livrés (notamment 1 CCFS et 2 CCFM). Les crédits de paiement s'y afférent n'ont donc pas été consommés et devront être lissés sur 2025.

AP n°32 / Programme n°10105							
Montant AP	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024*	2025
13 788 800 €	1 527 975 €	1 739 644 €	2 086 030 €	2 505 110 €	4 221 380 €	510 460 €	1 198 201 €

Plan pluriannuel d'équipement 2024-2028

L'exercice 2024 marquait la première année d'application du nouveau PPE présenté au CASDIS le 25 janvier 2024.

Le rythme d'exécution prévisionnel est présenté ci-dessous :

AP n°36 / Programme n°10116					
Montant AP	2024*	2025	2026	2027	2028
13 662 161 €	526 044 €	1 150 000 €	3 321 124 €	4 135 839 €	4 529 154 €

Pactes capacitaires – risques incendie et Inondation

Les véhicules commandés en 2024 n'ont pas pu être réceptionnés l'an dernier. Aucun crédit de paiement n'a donc été consommé sur le premier exercice de mise en œuvre de l'autorisation de programme. Au vu des délais de livraison et des dates prévisionnelles de commande (réception de la berce Hydrosud en février, et de son porteur en juin 2025), les crédits de paiement devraient être consommés selon le rythme suivant :

AP n°36 / Programme n°10116					
Montant AP	2024*	2025	2026	2027	2028
3 162 907 €	0 €	1 178 000 €	1 109 000 €	520 000 €	355 907 €

Pour rappel, l'Etat participe à hauteur de 59% sur l'achat des véhicules incendie, et 53% sur les engins de lutte contre le risque inondation.

Dépenses hors AP

Chaque année, une enveloppe d'environ 120 000 € est réservée à l'aménagement des véhicules acquis, ou à des transformations de véhicules. Elle devrait être reconduite en 2025.

De plus, en 2025, le SDIS va faire l'acquisition de deux pompes d'épuisement de grande capacité, afin d'améliorer la réponse au risque d'inondation sur le territoire. L'une de ces deux pompes sera financée par le Conseil départemental, par le biais d'une subvention spécifique. Enfin, dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement du Garage, une enveloppe supplémentaire pourrait être proposée au vote, pour l'acquisition de pièces pour des grosses réparations réalisées par le Garage départemental sur les véhicules du SDIS (moteurs, embrayages, etc.).

C. Les autres dépenses d'investissement

Chaque année, le SDIS procède à l'acquisition de biens destinés aux interventions et aux équipements nécessaires à la continuité du service. L'enveloppe proposée reste similaire à celle votée en 2024 à la différence près qu'elle intègrera près d'1M€ de dépenses liées au projet NexSIS 18-112. Ces dépenses pourraient être isolées dans une autorisation de programme dédiée.

II. Les recettes d'investissement envisagées

Les recettes d'investissement qui seront perçues par le SDIS se composent de subventions, du FCTVA et de l'emprunt.

A. Subventions reçues

Subventions diverses

Le SDIS bénéficie chaque année d'un financement du Conseil départemental, comme indiqué dans la CPOM. Pour ce faire, le Conseil départemental a ouvert une autorisation de programme de 6,6 M€, couvrant la période 2023-2028.

Pour l'exercice 2025, le SDIS devrait percevoir un versement de 700 000 €.

Immobilier

Le SDIS bénéficie de subventions des communes et du Conseil départemental pour la construction des centres de secours figurant au sein de son PPI, respectivement à hauteur de 30% et 35% des dépenses HT réalisées à ce titre chaque année.

Subvention d'équipement exceptionnelle

En 2025, le SDIS va faire l'acquisition de deux pompes d'épuisement, financées à 50%, soit 130 000 €, par le Conseil départemental.

Cybersécurité

Afin de financer son projet de sécurisation des réseaux informatiques, le SDIS s'est associé au Conseil départemental pour solliciter auprès de l'Union européenne une subvention, au titre de la programmation FEDER 2021-2027. A ce titre, le SDIS bénéficie d'un financement de ses dépenses à hauteur de 60%, soit 160 000 € de recettes en investissement.

III. Synthèse relative à l'équilibre de la section d'investissement du SDIS

En synthèse, et afin de financer l'ensemble des dépenses d'investissement projetées, le SDIS devra recourir à l'emprunt pour un montant d'environ 6M€. Ce besoin de financement extérieur pourrait être réduit à l'occasion de la reprise des résultats 2024, a minima à hauteur de l'excédent d'investissement⁵ et plus si le SDIS décide d'affecter une partie de son excédent de fonctionnement à l'investissement.

Conclusion

Les présentes orientations budgétaires permettent au SDIS de continuer son adaptation opérationnelle aux enjeux actuels, et de maintenir ses projets structurants. Cette trajectoire est permise grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et cela malgré des dépenses obligatoires exogènes et des contraintes financières fortes.

Cette dynamique reste néanmoins fragile, dans un contexte où les lois de finances pour 2025 ne sont pas encore adoptées.

⁵ L'excédent net d'investissement est estimé à 3M€, et est constitué à 50% des subventions de pacte capacitaire octroyées au SDIS par l'Etat sur l'ensemble des dépenses de la période 2023-2027.

**Après lecture faite du rapport par la Présidente de séance, le Conseil
d'Administration**

DECIDE

Article 1er :

De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif du SDIS présenté pour l'année 2025 et des débats intervenus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de membres avec procuration : 1
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour 0
Contre 0

Annexe 1 – Analyse financière rétrospective 2019-2023

I. [Le fonctionnement 2019-2023](#)A. [Evolution de la section de fonctionnement](#)

Entre 2019 et 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes.

LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution moyenne 2019/2023
FONCTIONNEMENT						
Frais de personnel	34 108 444 €	34 587 763 €	35 729 960 €	36 528 278 €	37 747 609 €	10,6%
Charges à caractère général	3 823 701 €	4 001 291 €	4 927 261 €	4 668 432 €	4 535 835 €	18,6%
Charges financières	657 114 €	590 870 €	518 158 €	467 126 €	478 852 €	-27,1%
Autres dépenses de fonctionnement	2 390 795 €	2 125 000 €	2 735 145 €	4 035 168 €	2 824 945 €	18,1%
Dépenses réelles	40 980 053 €	41 304 924 €	43 910 524 €	45 699 005 €	45 587 241 €	11,2%
Contributions communes et EPCI	18 784 385 €	18 908 182 €	18 997 050 €	19 152 826 €	20 126 574 €	7,1%
Contributions Département	25 000 000 €	25 257 500 €	25 662 500 €	26 000 000 €	27 000 000 €	8,0%
Produits des services et du domaine	1 913 798 €	1 587 087 €	1 997 600 €	2 601 634 €	2 050 557 €	7,1%
Autres recettes de fonctionnement	667 198 €	665 305 €	3 372 268 €	2 596 810 €	1 050 726 €	57,4%
Recettes réelles	46 365 382 €	46 418 074 €	50 029 418 €	50 351 269 €	50 227 857 €	8,3%

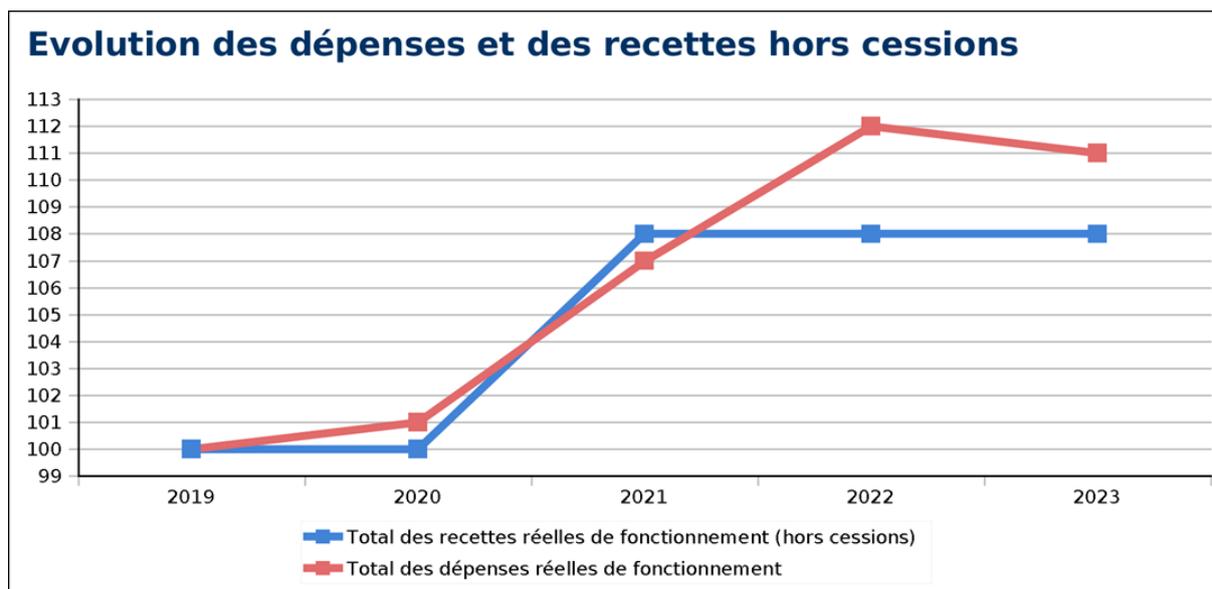
- **Les dépenses de personnel** sont un élément clé des orientations de la CPOM 2023-2028. Elles augmentent à partir de 2019, du fait de nombreuses mesures exogènes et sociales présentées dans le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Revalorisation des indemnités SPV	+1,2%	+1,2%	+2,0%	+3,5%	+3,0%			
Revalorisation de l'astreinte diurne	200 000 €							200 000 €
Revalorisation de la prime de feu des SPP		250 000 €	360 000 €					610 000 €
Revalorisation des grilles indiciaires - cat B et C				230 000 €				230 000 €
Participation à la mutuelle des agents				115 000 €				115 000 €
Revalorisation de l'IFSE des PATS				25 000 €				25 000 €
Revalorisation du point d'indice +3.5 % / +1.5% / +5 points INM				475 000 €	700 000 €	431 000 €		1 606 000 €
Augmentation des titres restaurant					75 000 €	130 000 €	50 000 €	255 000 €

Modification des règles d'attribution de la NBI						30 000 €		30 000 €
Augmentation de la cotisation CNRACL						100 000 €		100 000 €

- **Les charges à caractère général** ont augmenté à partir de 2020 principalement en raison de la prise en charge des frais d'organisation du challenge SR-SUAP et du dispositif de vaccination mais également de la hausse des prix. Ces charges diminuent en 2022 puis 2023, du fait notamment de la fin de la campagne de vaccination. **Les autres dépenses de fonctionnement** ont quant à elles progressé de 18,1% entre 2019 et 2023 principalement en raison de l'augmentation de la subvention du SDIS au Garage (inflation sur les carburants, hausse du prix des pièces détachées, etc.).
- **Les charges financières** ont diminué fortement entre 2019 et 2023 (-27,1%). Elles augmentent tout de même entre 2022 et 2023 du fait de l'évolution à la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt à taux variable.

Depuis 2019, sauf en 2021, les recettes réelles hors cession évoluent moins vite que les dépenses. En 2023, il est constaté une diminution des recettes de -0,32% contre -0,24% pour les dépenses. Le SDIS devra porter une attention particulière à cet indicateur afin d'éviter l'effet ciseau.



B. Evolution de l'épargne et du résultat de fonctionnement

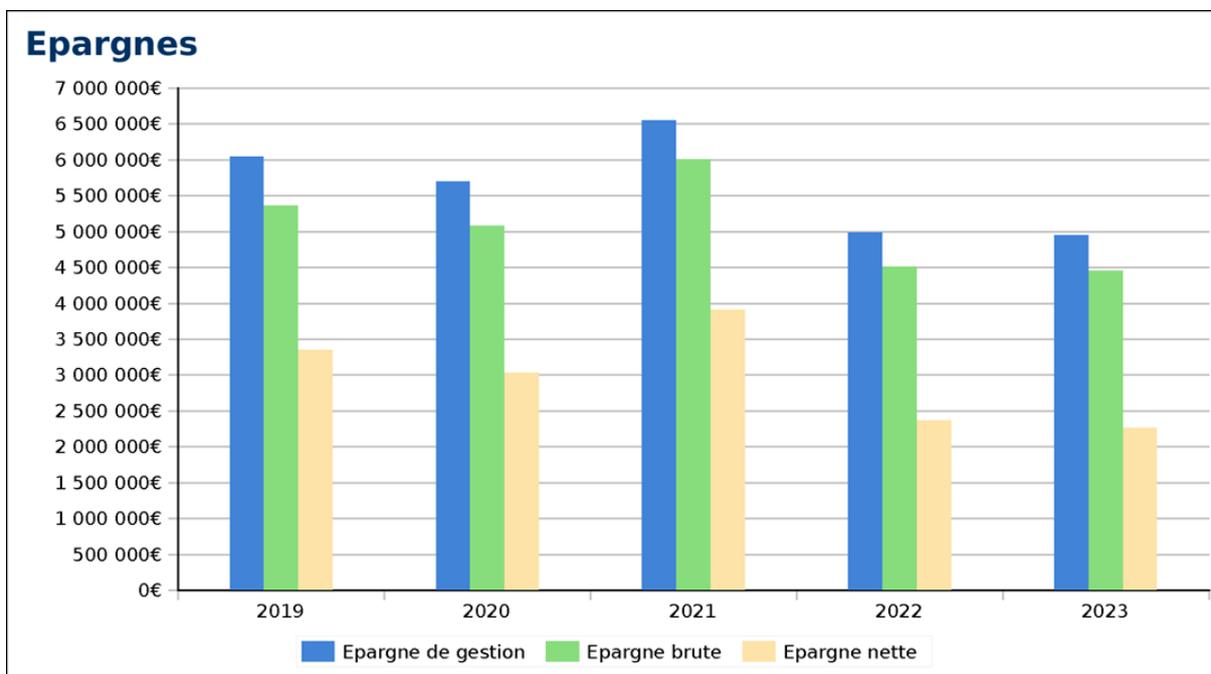
L'épargne brute¹ permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de contribuer au financement des investissements. En 2023, elle s'élève à 4,45 millions d'euros, soit une diminution de 50 K€ par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, l'épargne nette retombe à 2,3 M€ en 2023,

¹ L'épargne de gestion est obtenue en déduisant les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette, des recettes réelles de fonctionnement.

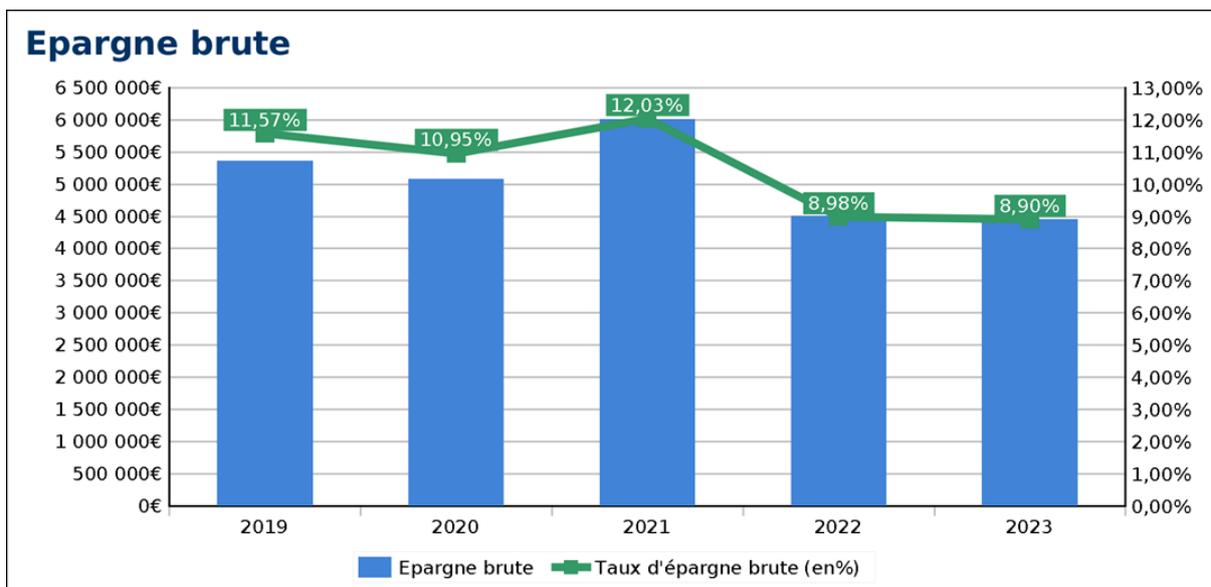
L'épargne brute est obtenue en déduisant les dépenses réelles de fonctionnement des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute à laquelle est déduit le remboursement du capital de la dette.

contre 3,4 M€ en 2019, en raison de la diminution de l'épargne brute. Elle permet d'autofinancer 29% des dépenses d'équipements, contre 44% l'année précédente.



Le taux d'épargne brute diminue légèrement en 2023, sans pour autant dépasser le seuil d'alerte fixé à 7% :



En 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice augmente légèrement par rapport à 2022 (+25 K€). Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur, le résultat net de clôture reste stable, à hauteur de 3M€.

CASDIS du 31 janvier 2025

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution moyenne 2019/2023
Solde des opérations réelles de fonctionnement	5 385 328 €	5 113 150 €	6 118 895 €	4 652 264 €	4 640 616 €	-13,8%
Reprises subventions et neutralisation amortissements	1 417 673 €	1 530 488 €	1 702 976 €	1 766 797 €	1 831 274 €	29,1%
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	4 919 861 €	5 083 360 €	5 260 646 €	5 371 161 €	5 399 238 €	9,7%
<i>Restes à réaliser</i>	378 470 €	562 478 €	675 808 €	615 120 €	553 112 €	46,1%
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 883 140 €	1 560 278 €	2 561 224 €	1 047 900 €	1 072 652 €	-43%
Résultat net de fonctionnement de l'exercice	1 504 670 €	997 800 €	1 885 416 €	432 780 €	519 540 €	-65,4%
Excédent antérieur reporté	605 913 €	1 040 266 €	686 478 €	1 866 808 €	1 914 708 €	216%
Résultat brut de clôture	2 489 053 €	2 600 544 €	3 247 702 €	2 914 708 €	2 987 360 €	20%
Résultat net de clôture	2 110 582 €	2 038 066 €	2 571 894 €	2 299 588 €	2 434 248 €	15,3%

II. L'investissement : 2019-2023

A. Evolution de la section d'investissement

Un effort important a été produit par le SDIS sur la période de 2019 à 2023 afin de réduire son endettement. Les opérations immobilières et mobilières ont été contenues sur toute la période.

La reprise des excédents antérieurs a permis de ne pas recourir à l'emprunt avant fin 2023. L'excédent net de clôture de 529 K€ en 2023 est inférieur à l'année précédente, notamment en raison d'une diminution de l'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution moyenne 2019/2023
INVESTISSEMENT						
Dépenses financières	2 010 514 €	2 048 408 €	2 105 041 €	2 146 004 €	2 193 219 €	9,1%
Dépenses mobilières	4 262 681 €	2 850 775 €	4 299 474 €	4 542 949 €	6 927 761 €	62,5%
Dépenses immobilières	809 199 €	1 095 398 €	325 000 €	692 185 €	561 192 €	-30,6%
Autres dépenses d'équipement	329 276 €	348 356 €	325 641 €	168 984 €	355 207 €	7,9%
Dépenses réelles	7 411 670 €	7 342 937 €	7 055 155 €	7 550 122 €	10 037 379 €	35,4%
FCTVA	1 168 502 €	853 338 €	848 402 €	763 187 €	863 296 €	-26,1%
Subventions CD / CR / Communes	489 039 €	2 450 911 €	400 729 €	1 100 000 €	1 814 487 €	271%
Emprunts	- €	- €	- €	- €	2 200 000 €	
Autres recettes réelles	600 €	1 340 €	3 700 €	3 325 €	880 €	46,6%
Recettes réelles	1 658 141 €	3 305 589 €	1 252 830 €	1 866 513 €	4 878 663 €	194,2%
Solde des opérations réelles d'investissement	- 5 753 529 €	- 4 037 348 €	- 5 802 325 €	- 5 683 609 €	- 5 158 716 €	-10,3%
Reprises subventions et neutralisation amortissements	1 417 673 €	1 530 488 €	1 702 976 €	1 766 797 €	1 831 274 €	29,1%
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	4 919 861 €	5 083 360 €	5 260 646 €	5 371 161 €	5 399 238 €	9,7%
<i>Restes à réaliser</i>	2 718 920 €	2 475 504 €	1 384 443 €	1 765 563 €	2 206 254 €	-18,8%
Résultat d'investissement de l'exercice	- 2 251 340 €	- 484 477 €	- 2 244 654 €	- 2 079 244 €	-1 590 752 €	-73,8%
Résultat net d'investissement de l'exercice	- 4 970 260 €	- 2 959 980 €	- 3 629 097 €	- 3 844 807 €	- 3 797 005 €	-23,6%

CASDIS du 31 janvier 2025

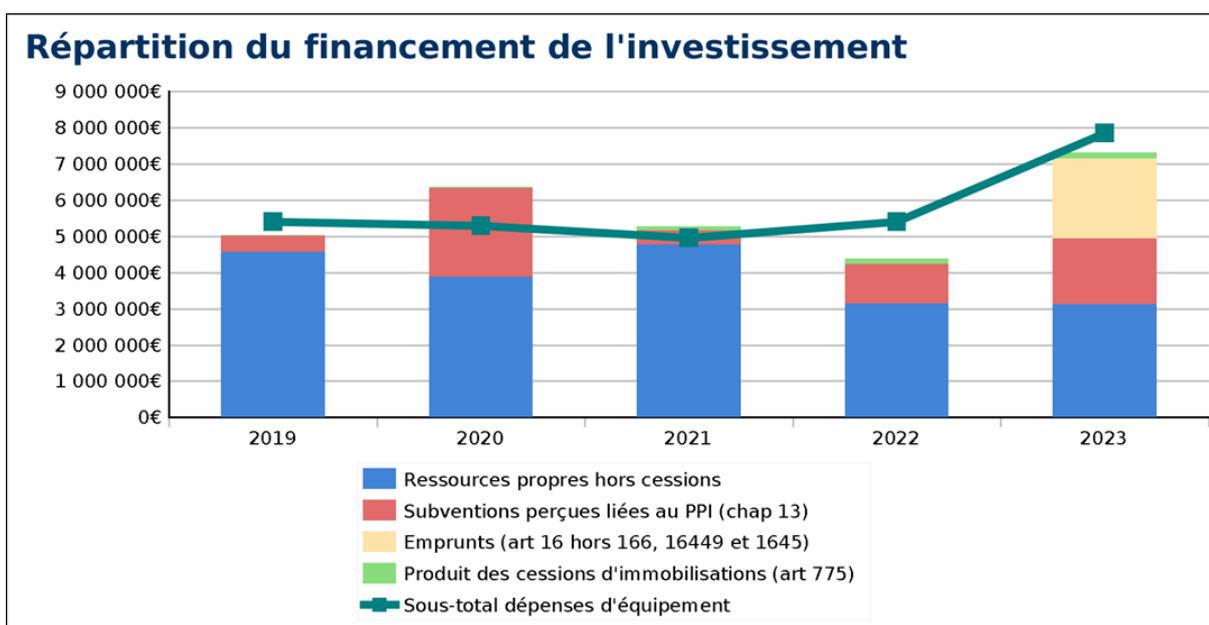
Affectation de l'excédent de fonctionnement	1 928 230 €	1 448 787 €	1 914 066 €	1 380 894 €	1 000 000 €	-48,1%
Excédent antérieur reporté	3 713 542 €	3 390 432 €	4 354 742 €	4 024 154 €	3 325 804 €	-10,4%
Résultat brut de clôture	3 390 432 €	4 354 742 €	4 024 154 €	3 325 804 €	2 735 052 €	10,1%
Résultat net de clôture	671 512 €	1 879 239 €	2 639 712 €	1 560 241 €	528 799 €	-21,2%

Sur l'ensemble de la période, le SDIS a réalisé 28,9 M€ d'achat d'équipements avec un pic en 2023.

Concernant les investissements immobiliers, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 3,5 millions d'euros de dépenses, dont 561 K€ en 2023, en finançant notamment des travaux dans les CIS de Poulainville, Abbeville et Moreuil, ainsi que divers entretiens et réparations sur l'ensemble des bâtiments du SDIS.

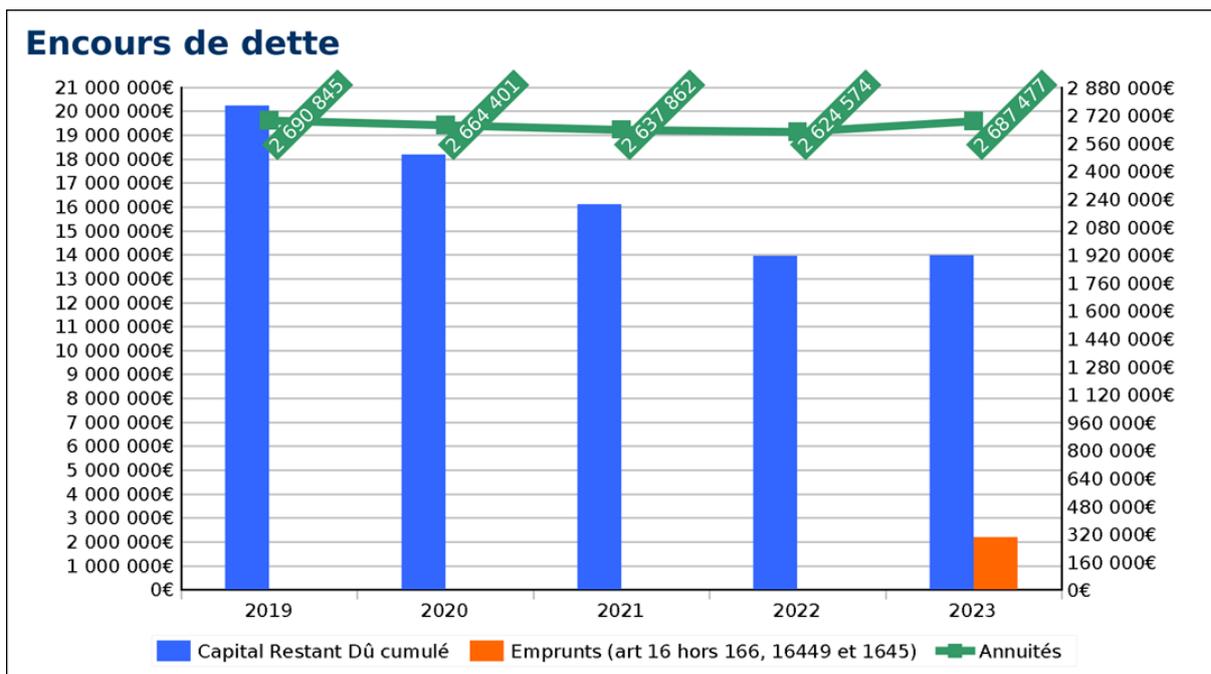
Concernant les acquisitions de matériels, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 23,9 millions de dépenses. L'acquisition d'engins sur cette période s'élève à 12,5 M€. L'effort a été particulièrement soutenu en 2022 (2,5 M€) et 2023 (4,3 M€). L'acquisition de matériel non roulant s'élève à 11,4 M€ sur la période, avec un effort en 2019 (2,6 M€) et 2023 (2,6 M€).

Pour financer ces investissements d'un montant de 28,9 millions d'euros, le SDIS a utilisé ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, produits de cession) pour 19,42 millions d'euros, soit 67% des investissements. Il a perçu 6,25 millions d'euros de subventions d'équipement versées essentiellement par le Conseil Départemental, soit 21,6%, et contracté un emprunt de 2,2 M€, soit 7,6%. Le complément a été prélevé sur le fonds de roulement (les réserves).

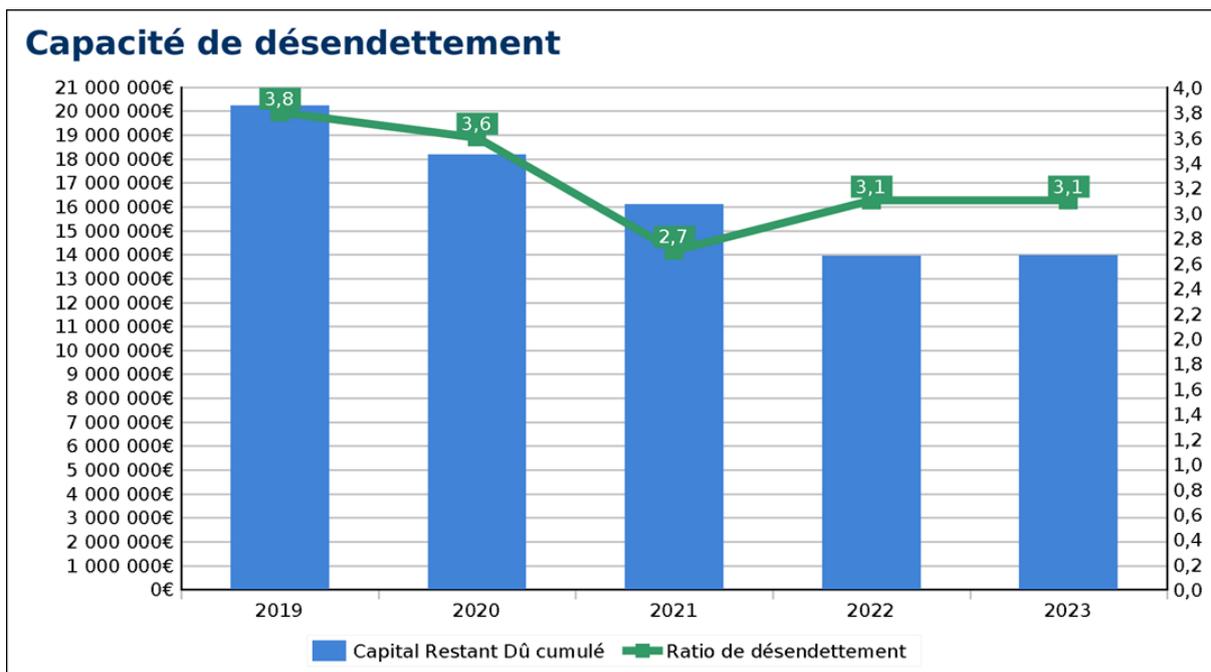


B. Evolution de la dette

La dette du SDIS s'élevait à 20,2 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'endettement a fortement diminué sur la période 2019 à 2023 pour atteindre un montant de 14 millions d'euros fin 2023. C'est le résultat d'une nouvelle politique d'investissement rationalisée, couplée à des difficultés de mise en œuvre technique du PPI.



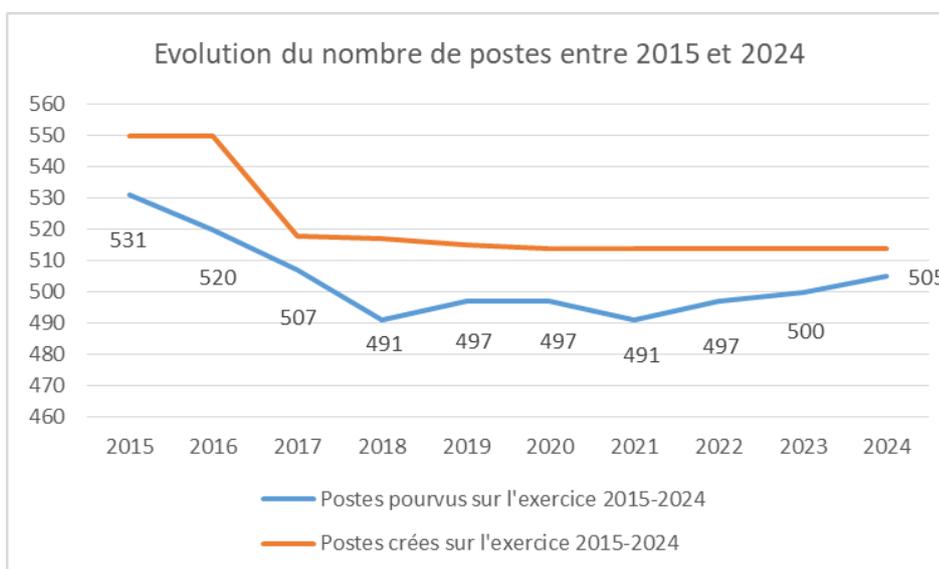
La capacité de désendettement du SDIS est passée de 3,8 ans en 2019 à 2,7 ans en 2021. Elle repasse à 3,1 ans en 2022, en raison de la diminution de l'épargne brute sur cet exercice, puis s'est maintenu au même niveau en 2023 avec la prise en compte d'un nouvel emprunt. Cela signifie que si, chaque année, le SDIS consacrait l'intégralité de l'autofinancement au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée au bout de 3,1 ans. Ce ratio est considéré comme bon au regard des standards, le seuil de vigilance se situant généralement autour de 10-12 ans.



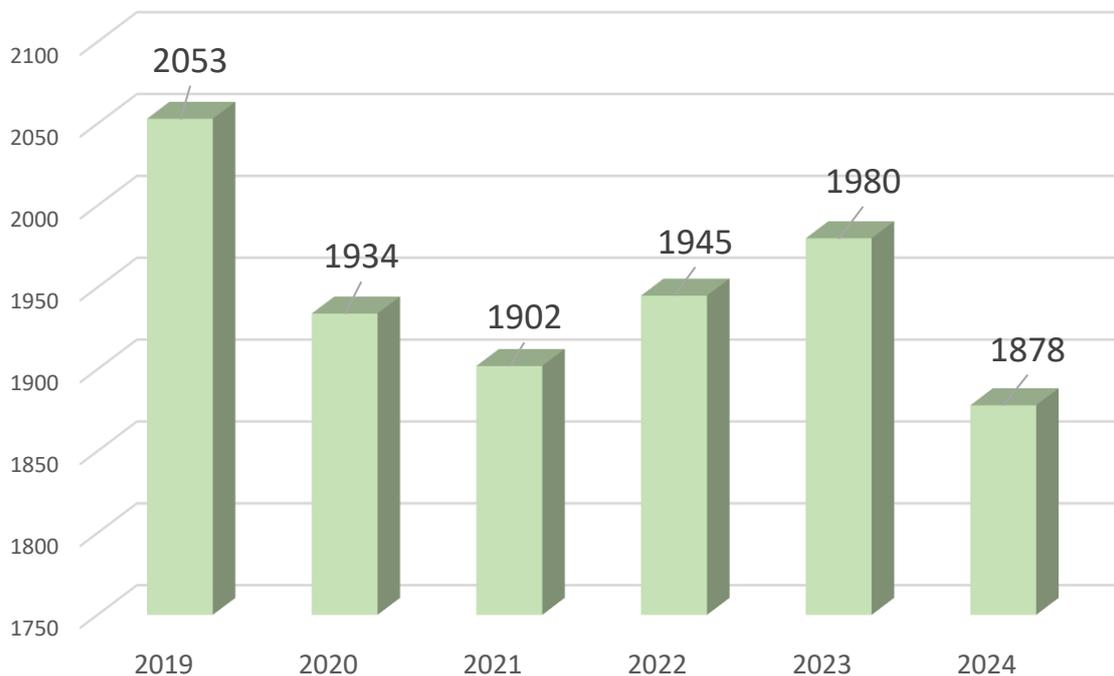
Annexe 2 – Les données relatives aux ressources humaines

III. Evolution des effectifs (au 31 décembre 2024)

Effectifs permanents	Au 31/12/2023	% de postes vacants	Au 31/12/2024	% de postes vacants	% Objectif postes LDG
Créés	514	2,72%	514	1,75%	98,25%
<i>Dont Garage départemental</i>	13		13		
Pourvus	500		505		
<i>Dont Garage départemental</i>	12		13		



Evolution des effectifs SPV depuis 2019



I. [Evolution de la masse salariale](#)

Masse Salariale (dont indemnités comptable et élus)

2019 à 2024

	BP + BS + DM	Réalisé	Excédent	Taux d'exécution
2019	27 526 688,00	26 644 516,38	882 171,62	96,79%
2020	27 457 100,00	27 233 939,14	223 160,86	99,19%
2021	28 322 000,00	27 539 496,89	782 503,11	97,24%
2022	28 856 915,00	28 333 288,46	523 626,54	98,18%
2023	29 563 826,00	29 544 164 ,83	19 661,17	99,93%
Prévisions 2024	31 496 879,61	31 237 898,47	258 981,14	99,18%

Indemnités des effectifs volontaires (SPV)**2018 à 2024**

	BP + BS + DM	Réalisé	Excédent/ Déficit	Taux d'exécution
2019	5 615 000,04	5 855 255,18	-240 255,14	104,28%
2020	5 885 200,00	5 801 628,31	83 571,69	98,58%
2021 (hors vaccination)	6 037 000,00	6 077 049,35	-40 049,35	100,66%
2022 (hors vaccination)	6 726 085,00	6 371 434,78	354 650,22	94,73%
2023	6 888 000,00	6 384 528,96	503 471,04	92,69%
2024 (prévisions)	7 066 232,28	6 588 541,96	477 690,32	93,24%

II. [Temps de travail](#)

La durée légale du travail, au sein du SDIS, est de 35 heures par semaine, soit 1607 heures par an. Le temps de travail est organisé selon différentes modalités, notamment dans les Centres d'Incendie et de Secours, conformément au Règlement Intérieur adopté le 08 avril 2024.

III. [Eléments de rémunération](#)

CASDIS du 31 janvier 2025

	Réalisations 2023	Evolution 2023/2022	Evolution % 2023/2022	Prévisions de réalisations 2024	Evolution 2024/2023	Evolution % 2024/2023
Traitement de base des agents titulaires	12 740 082,25	486 569,08	3,97%	13 205 586,58	465 504,33	3,65%
Nouvelle bonification indiciaire	190 640,04	17 424,37	10,06%	210 449,73	19 809,69	10,39%
Supplément familial de traitement	245 248,09	-8 935,32	-3,52%	244 642,50	-605,59	-0,25%
Régime indemnitaire	8 274 637,04	217 520,39	2,70%	8 838 492,51	563 855,47	6,81%
<i>Dont heures supplémentaires</i>	<i>300 000,00</i>	<i>-17 979,93</i>	<i>-5,65%</i>	<i>194 831,66</i>	<i>-105 168,34</i>	<i>-35,06%</i>
Rémunérations agents non titulaires (dont apprentis)	429 712,57	140 148,42	48,40%	668 756,70	239 044,13	55,63%
Cotisations sociales	7 359 710,80	343 905,22	4,90%	7 753 100,89	393 390,09	5,35%
Autres (indemnités des élus, cotisations CNFPT, CDG, France Travail)	291 048,79	5 496,82	1,92%	314 288,36	23 239,57	7,98%
Indemnités perte d'emploi	13 085,25	8 747,39	201,65%	2 581,20	-10 504,05	-80,27%
Total	29 544 164,83	1 210 876,37	4,27%	31 237 898,47	1 693 733,64	5,73%

IV. [Avantages en nature](#)

Logements en caserne et par nécessité absolue de service

2019 à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'agents logés au 1 ^{er} janvier	23	21	15	12	9	6
Départs dans l'année	3	5	2	3	3	2
Arrivées dans l'année	1	0	0	0	0	0
Nombre d'agents logés au 31 décembre	21	15	12	9	6	4
Coût global	82 104,68	77 278,55	70 723,31	51 895,93	43 700,88	34761,02

Véhicules de fonction et de service

Emplois donnant droit à l'attribution d'un VL de fonction	Nombre VL	Emplois donnant droit à l'attribution nominative d'un VL de service	Nombre VL
DD SIS	1	CHEFS DE SOUS-DIRECTIONS	3
DDA	1	CHEFS DE GROUPEMENTS	9
		ADJOINTS AU CHEF DE GROUPEMENT	2
		CHEFS SPP DE SERVICES	7
		CHEF DE SERVICE PATS	2
		CHEF DE L'EDIS	1
		CHEFS DE CSP	5
		CHEF DU CTA-CODIS	1
		ADJOINT AU CHEF DU CTA/CODIS	1
		ADJOINTS CHEFS DE CSP	5
		CHEFS SPP DE CS MIXTES	9
		CHARGE DE COMMUNICATION	1

Annexe 3 – Les données relatives à la dette du SDIS de la Somme

I. [Tableau de bord](#)

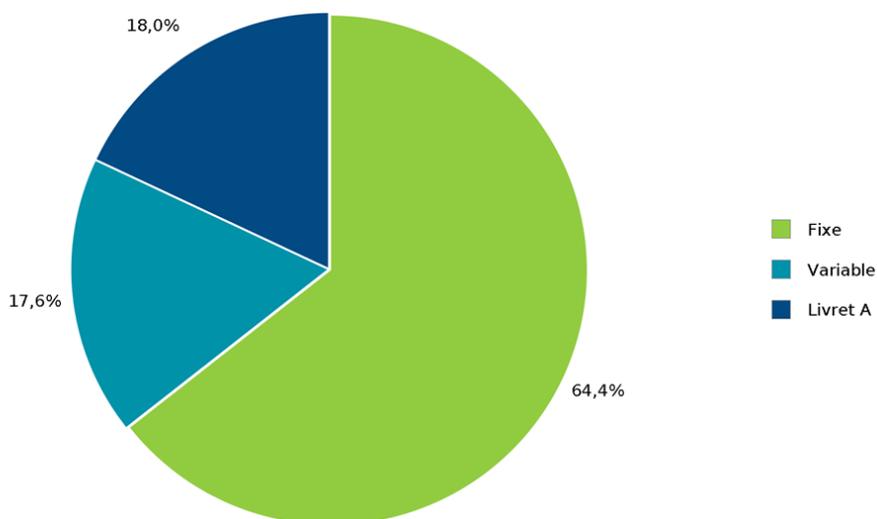
Le nombre d'emprunts au 31 décembre 2023 était de 14, répartis auprès de 6 établissements prêteurs. Il reste inchangé au 31 décembre 2024.

Éléments de synthèse	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Dette globale	13 965 037 €	11 611 424 €	↓
Taux moyen	3,97%	3,79%	↓

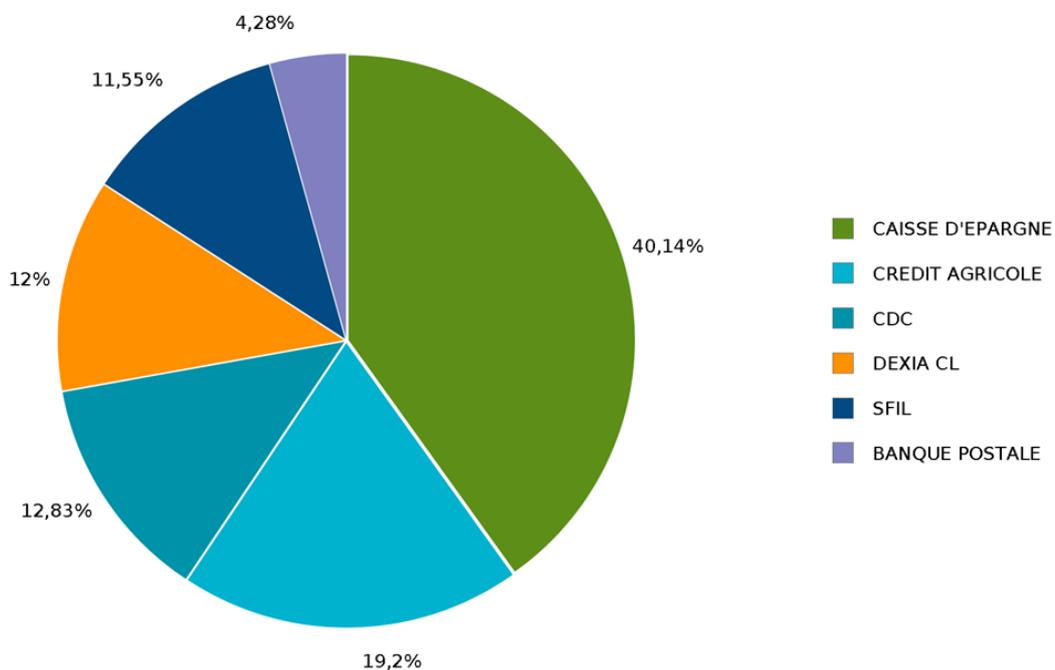
Entre 2023 et 2024, l'encours de dette correspondant aux 14 emprunts en cours au 31 décembre 2023 subit une baisse de 2,4 M€.

II. [Les caractéristiques de la dette](#)

Dette par type de risque au 31.12.2024

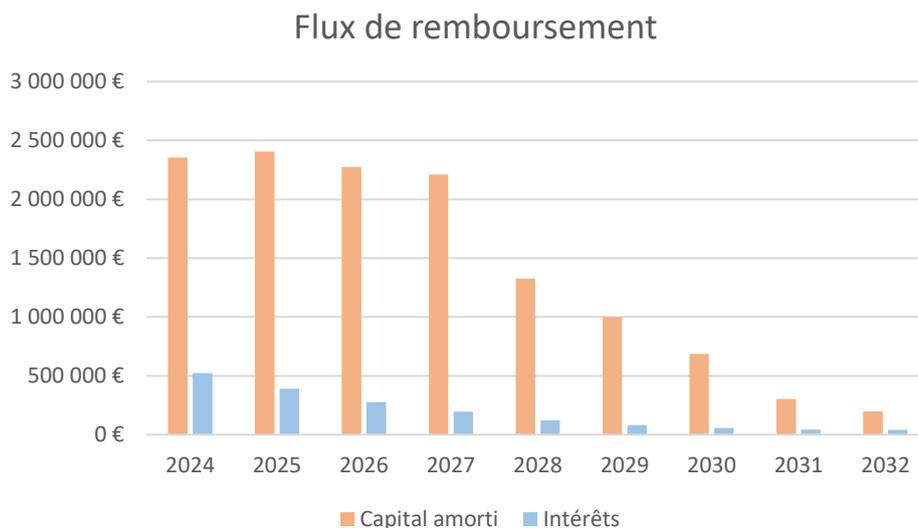


Dettes par prêteur au 31.12.2024



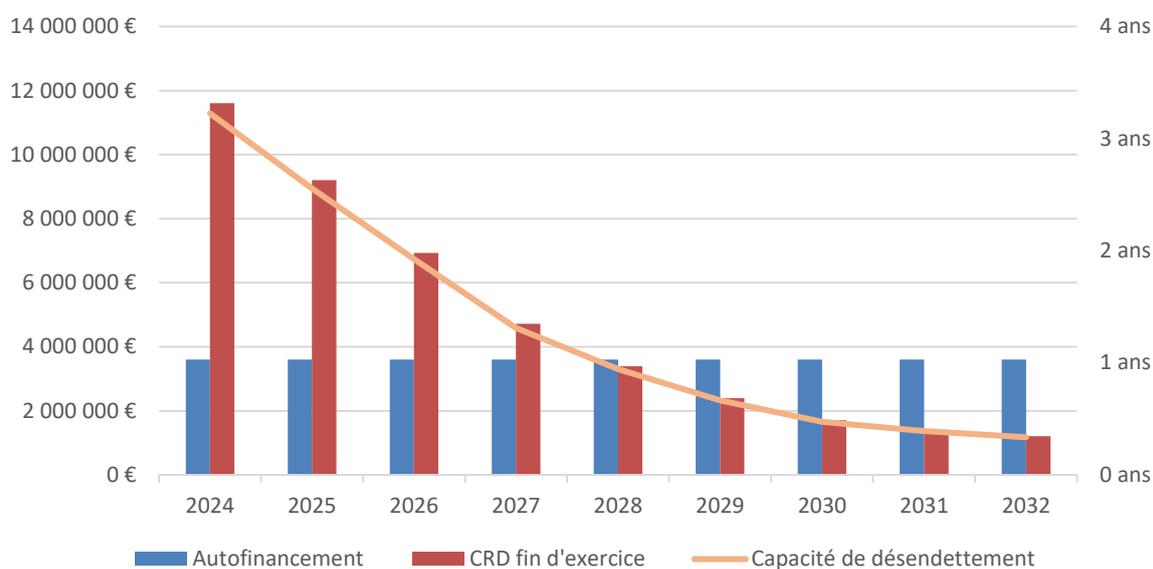
III. L'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du SDIS est présenté ci-dessous.



Sans nouvel emprunt, la capacité de désendettement du SDIS devrait évoluer comme suit :

Capacité de désendettement



*Annexe 4 - Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement
et du besoin de financement*

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 introduit de nouvelles obligations pour les collectivités concernées par le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). L'article 17 dispose ainsi que les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimées en valeur, en comptabilité générale de leur section de fonctionnement.

Ces objectifs d'évolution s'entendent tous budgets confondus.

Conformément à cet article, les éléments d'informations suivants vous sont présentés :

DRF Budget Principal 2023 en € (BP+BS+DM)	DRF Budget Annexe 2023 en € (BP+BS+DM)	Total DRF 2023 en €	DRF Budget Principal 2024 en €	DRF Budget Annexe 2024 en €	Total DRF 2024 en €	Evolution totale en €	Evolution en %
48 032 575 € ²	7 909 608 €	55 942 183 €	46 963 560 € ³	7 622 950 €	54 586 510 €	- 1 355 673 €	- 2,4%

² Déduction faite de la participation du budget principal au budget annexe (2 531 000 €)

³ Déduction faite de la participation du budget principal au budget annexe (2 410 000 €)

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25D1
Objet :	Rapport d'orientations budgétaires 2025 du SDIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientation budgétaire
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D1 - ROB 2025 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	876 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1bis. Annexes ROB 2025 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25D1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 13h54min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 13h54min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 13h54min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 13h54min28s	Reçu par le MI le 2025-02-19